

Association nationale : intérêt à contester une décision adoptée à un niveau local



© 2023 Les Echos Publishing

Une association dont le champ d'intervention est national peut demander l'annulation de certaines décisions prises au niveau local.

Démarchage d'un client : gare à l'information sur le droit de rétractation !



© 2023 Les Echos Publishing

Le professionnel qui démarché un client doit l'informer sur

son droit de rétractation. À défaut, ce client est en droit de se rétracter pendant un an et 14 jours et de refuser de payer les prestations qui ont été réalisées par le professionnel, sans qu'il l'ait demandé, avant l'expiration de ce délai.

Une aide à l'investissement dans des matériels agricoles innovants



© 2023 Les Echos Publishing

Une aide financière peut être attribuée aux exploitants agricoles qui acquièrent certains matériels connectés et innovants permettant d'optimiser la ressource en eau ou la préservation des sols, de s'adapter aux changements climatiques ou de réduire leur consommation d'énergie.

Quand demander l'application

du statut des baux commerciaux après la fin d'un bail dérogatoire ?



© 2023 Les Echos Publishing

L'action du locataire ayant pour objet de faire constater l'existence d'un bail soumis au statut des baux commerciaux après son maintien dans les lieux à l'expiration d'un bail dérogatoire n'est soumise à aucune prescription.

La résiliation en ligne des contrats par les consommateurs doit être possible !



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juin, la résiliation des contrats qui ont été conclus par les consommateurs par voie électronique ainsi que de ceux qui ont été conclus par un autre moyen mais qui, au jour de la résiliation, peuvent être conclus par voie électronique, est facilitée. Un grand nombre de contrats conclus entre consommateurs et professionnels sont donc concernés : abonnements téléphoniques ou de télévision, services, location, contrats de fourniture d'eau potable et d'assainissement...

Précision : les contrats d'assurance sont également concernés par cette mesure, mais ils sont soumis à des règles de résiliation qui leur sont propres.

Ainsi, les professionnels qui offrent aux consommateurs la possibilité de souscrire un contrat par voie électronique (via leur site internet ou leur application mobile) doivent désormais mettre à la disposition de ces derniers une fonctionnalité gratuite leur permettant d'accomplir, par voie électronique, les démarches nécessaires pour résilier le contrat. Le but étant de leur éviter l'accomplissement de démarches complexes, longues et fastidieuses (envoi d'un courrier recommandé...) qui peuvent ralentir le processus de résiliation voire décourager la mise en œuvre de l'opération.

Une fonctionnalité « Résilier votre contrat »

À ce titre, un décret vient de fixer les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation en ligne. Présentée sous la mention « Résilier votre contrat » (ou formule analogue), cette fonctionnalité doit être directement et facilement accessible en permanence à partir de l'interface en ligne depuis laquelle le consommateur peut conclure un contrat par voie électronique. Elle peut comporter des informations portant sur les conditions de la résiliation des

contrats, comme, par exemple, le respect d'un délai de préavis ou le paiement d'une indemnité de rupture, ainsi que sur les conséquences de la résiliation.

Le consommateur est alors amené à renseigner ou à confirmer les informations requises permettant de l'identifier et de désigner le contrat à résilier. Il est ensuite dirigé vers une dernière page qui récapitule les informations fournies à partir de laquelle il peut notifier sa résiliation.

Attention : le professionnel qui manque à cette nouvelle obligation est passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 € s'il s'agit d'une personne physique et jusqu'à 75 000 € s'il s'agit d'une personne morale.

[Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023, JO du 1er juin](#)

© 2023 Les Echos Publishing

Les soldes d'été 2023 : c'est bientôt !



© 2023 Les Echos Publishing

Sauf en Corse et outre-mer, les prochains soldes d'été auront lieu du 28 juin au 25 juillet 2023.

Les responsables et les bénévoles associatifs sont invités à témoigner de leur expérience



© 2023 Les Echos Publishing

L'organisme Recherches & Solidarités lance deux enquêtes destinées à recueillir l'opinion des responsables et des bénévoles associatifs sur la situation actuelle de leur association.

Résilier un contrat d'assurance en ligne : ce sera bientôt possible !



© 2023 Les Echos Publishing

On se souvient que la loi en faveur du pouvoir d'achat du 16 août 2022 est venue simplifier la résiliation des contrats qui sont ou qui peuvent être conclus par les consommateurs par voie électronique.

Cette mesure concerne notamment les contrats d'assurance souscrits par des particuliers en dehors de leurs activités professionnelles. Ainsi, lorsqu'un tel contrat peut être conclu par voie électronique, il doit également pouvoir être résilié en ligne. Une faculté qui, comme l'impose un récent décret, devra être offerte aux particuliers à compter du 1^{er} juin prochain.

En pratique, depuis l'interface en ligne (notamment le site internet ou l'application mobile) des assureurs mise à leur disposition, les particuliers devront pouvoir accéder directement à la fonctionnalité leur permettant de résilier leur contrat. L'intéressé sera amené à renseigner les informations permettant de l'identifier et de formuler sa demande de résiliation du contrat considéré. Un rappel général des conditions et des conséquences de cette opération lui sera alors présenté. Enfin, il sera dirigé vers une dernière page récapitulative des informations fournies à partir de laquelle il notifiera sa résiliation.

Précision : cette faculté de résiliation en ligne s'appliquera tant aux nouveaux contrats d'assurance qu'aux contrats en cours au 1^{er} juin 2023.

[Décret n° 2023-182 du 16 mars 2023, JO du 17](#)

Compte d'engagement citoyen : n'oubliez pas la déclaration des activités bénévoles



© 2023 Les Echos Publishing

Pour que leurs heures de bénévolat réalisées en 2022 soient inscrites sur leur compte d'engagement citoyen, les bénévoles doivent les déclarer au plus tard le 30 juin 2023 via leur Compte Bénévole.

Maintien du locataire dans les lieux à l'expiration d'un bail commercial de courte durée



© 2023 Les Echos Publishing

Lorsqu'un locataire, titulaire d'un bail commercial de courte durée, reste dans les lieux au terme du bail, ce bail devient régi par le statut des baux commerciaux. Il peut renoncer à l'application de ce statut mais à condition que cette renonciation soit sans équivoque.